



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
29

Séance du 8 avril 2025

Objet

EHPAD Les Charmilles

Avenant
au contrat de séjour

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Brault, Porcher, Maës, Motte-Tchernia et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Salitra qui donne pouvoir à Madame Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Mme Denigot

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 12

Remplacement
en cours 1

Présents 10

Votants 11

Vote

Pour 11

Contre 0

Abstention 0



EHPAD LES CHARMILLES

AVENANT AU CONTRAT DE SÉJOUR

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement permanent actualisé et approuvé lors du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de sa séance du 10 octobre 2023,

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement temporaire,

Vu les modalités d'accompagnement qui peuvent évoluer au cours du séjour d'un résident sur l'EHPAD (transfert de chambres, changement de secteur d'accompagnement, etc.),

Vu la nécessité d'ajuster les contrats formalisés selon les besoins identifiés au long des séjours d'accueil des résidents,

Considérant la nécessité de simplifier la formalisation contractuelle des modifications réalisées au contrat initialement signé du fait de l'évolution des modalités d'accompagnement,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, un modèle d'avenant au contrat de séjour sur lequel les modifications apportées au contrat de séjour sont précisées.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE D'APPROUVER l'avenant au contrat de séjour tel que proposé.

DIT que cet avenant peut être utilisé pour les contrats de séjour d'accueil permanent et pour les contrats de séjour d'accueil temporaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

